



## REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES

La commune de Chevry Cossigny organise, sous la responsabilité du Maire, **des études surveillées** dans l'école élémentaire Normandie Niémen, après la fin des classes.

L'inscription à l'étude surveillée implique l'acceptation sans restriction aucune du présent règlement.

Tous les élèves du CE1 au CM2 peuvent être inscrit à l'étude surveillée dans la limite des places disponibles.

Les études surveillées sont assurées par des animateurs et les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils.

Les heures **d'études surveillées** doivent permettre aux élèves de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, **en totale autonomie**, et sous la surveillance de l'animateur. Aucune obligation de résultats en ce qui concerne la réalisation des devoirs ne pourra être exigée. Cela implique que les parents doivent s'assurer de la bonne exécution du travail donné par l'enseignant de leur enfant.

### I - HORAIRES

Les études surveillées sont organisées en période scolaire les lundis, mardis et jeudis de 16h40 à 19h00 dans les locaux de l'école élémentaire.

Il est à préciser qu'il n'y a pas d'études surveillées les vendredis.

Elles se déroulent de la manière suivante :

- De 16h40 à 17h10 : récréation, le goûter est fourni par la municipalité
- De 17h10 à 18h10 : études surveillées
- De 18h10 à 19h00 : accueil périscolaire

La récréation entre la classe et l'étude dure une demi-heure. Cette récréation fait partie intégrante de l'étude. Le gouter est fourni par la municipalité.

Les parents devront venir chercher leurs enfants à partir de 18h10.

### II- ENCADREMENT

Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 18 enfants.

L'équipe d'animation répartit les élèves dans les classes d'études des locaux de l'école Normandie Niémen.

Les études sont ouvertes en respectant, dans la mesure du possible, les taux quotidiens d'encadrement suivants :

- De 10 à 18 élèves : 1 étude ouverte
- De 19 à 36 élèves : 2 études ouvertes
- De 37 à 54 élèves : 3 études ouvertes

Le nombre d'élèves pouvant fréquenter l'étude surveillée ne pourra être supérieur à 54.



### III – MODALITES D’INSCRIPTION ET D’ANNULATION

Les inscriptions sont subordonnées à la remise du dossier d’inscription aux accueils (les dossiers seront renouvelables chaque année). Toute inscription devra être effectuée via le site Espace Citoyen au plus tard 48h avant la première date de fréquentation. Le non-respect de cette clause peut conduire la commune à refuser l’accueil des enfants si les conditions énoncées ne sont pas respectées. Pour les inscriptions effectuées hors délai et/ou les absences d’inscriptions, il sera appliqué une majoration de 50%.

**Toute demande non annulée dans les délais sera facturée. Aucune annulation verbale ne sera prise en compte.**

**Absences non prévues :** Seules les absences pour maladie ou raisons familiales graves sont prises en compte. La journée ne sera pas facturée à condition de fournir un **certificat médical** (maladie) ou un **courrier motivé** (raisons familiales graves) dans la semaine suivant le jour de l’absence.

**Attention : lorsqu'il y a un jour férié, les annulations se font la veille du jour férié et avant 10h00 du matin.**

### IV –FONCTIONNEMENT

- Départ accompagné des études :

Les parents ou toute personne adulte dûment mandatée sont habilitées à récupérer leur enfant à la fin de l’étude, ce qui met alors fin à la responsabilité des encadrants. Ils doivent au préalable se signaler auprès de la personne en charge de l’étude.

Aucune sortie d’enfant ne sera autorisée avant la fin des études soit 18h10.

- Départ seul des études

Les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul les études surveillées, devront préalablement remettre une autorisation écrite de sortie qui décharge la Commune et les encadrants de toute responsabilité, passée l’heure de départ

Cette sortie interviendra exclusivement à 18h10.

- Divers-accidents

En cas d'accident dans la cour ou lors de l'étude, les parents sont avertis par l'encadrant qui établit une déclaration dans les 48 heures et le remet à la Commune organisatrice de l'étude.

- Après l'étude

Si les parents ne peuvent récupérer leurs enfants à la fin de l'études surveillées à 18h10, ceux-ci seront basculés automatiquement à l'accueil périscolaire du soir sans frais supplémentaire.

### V –TARIFICATION

Le tarif des études surveillées est un tarif au quotient familial selon la grille annexée. Il inclut le goûter.

**MAIRIE DE CHEVRY-COSSIGNY**

**20 Rue Charles Pathé | 77173 CHEVRY-COSSIGNY**

01.64.05.20.22 | mairie@chevry-cossigny.fr



## VI - FACTURATION ET REGLEMENTS

Une facture sera **envoyée par mail** à terme échu. Toute journée réservée (non annulée dans les temps) sera facturée. Les familles disposeront de 3 semaines pour régler leur facture, à défaut un titre d'impayés sera émis à leur encontre par le Trésor Public.

**Les règlements peuvent être effectués par :**

- Chèque (à l'ordre du Trésor Public) à l'accueil ou dans la boîte aux lettres de la Mairie accompagné du coupon à détacher de la facture
- Espèce à l'accueil de la Mairie accompagné du coupon à détacher de la facture
- Carte bancaire à l'accueil de la Mairie accompagné du coupon à détacher de la facture
- Paiement en ligne sur le site Espace Citoyen
- Prélèvement SEPA (Single Euro Payments Area)

Attention : Si une famille ne s'est pas acquittée de 3 factures, un élu accompagné d'un administratif proposeront un rendez-vous à la famille afin de convenir d'une solution. Toutefois au-delà de 5 factures impayés, la municipalité se réserve le droit de prononcer une désinscription temporaire de l'enfant aux différents accueils (hors restauration scolaire) jusqu'à apurement de la dette ou mise en place d'un échéancier auprès du trésor public.

## VII - REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

Les relations entre tous les participants, enfants et adultes, sont fondées sur les principes du respect mutuel, de l'acceptation des différences, de la tolérance et de la laïcité. Tout participant qui compromettrait le bon fonctionnement du centre par un comportement agressif ou violent, des actes délictueux, des dégradations volontaires ou qui mettrait en péril l'intégrité morale ou physique des autres enfants ou de l'équipe encadrante, pourra faire l'objet d'une mise en garde, d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, soumise à la décision des responsables. En cas de récidive, une exclusion de trois jours, puis définitive pourra être prononcée.

Il est recommandé aux familles de ne pas confier à leur enfant des objets ou des effets de valeur, la municipalité déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le marquage des vêtements est **vivement conseillé** aux parents. Il permet leur identification immédiate et limite considérablement les pertes et les vols. Bien que les animateurs reçoivent des consignes pour veiller aux vêtements des enfants dont ils ont la charge, les risques ne seront limités que dans la mesure où les enfants y seront eux-mêmes attentifs.

**Toute inscription aux études surveillées entraîne l'adhésion au présent règlement, celui-ci ayant été établi pour un bon fonctionnement et une bonne gestion du service.**

Conformément à la délibération n°